

INSTITUT SUPERIEUR LA ROSIERE

Création : Arrêté n°07/0016/MINESUP du 26 février 2007
Ouverture : Arrêté n°07/0129/MINESUP du 21 septembre 2007
BP. : 30568 / 14712 Yaoundé – Tél. : 699 87 21 64 / 699 79 46 01
693 34 90 96 / 675 59 75 38

www.rosiereeducation.cm / anicetoloazambo@yahoo.fr

Situé à EBOM-MAETUR SIMBOCK en passant par le rond-point-Damase, ou alors par la pénétrante Tradex AHALA (axe lourd Yaoundé – Douala)

TUTELLE ACADEMIQUE : UNIVERSITE DE YAOUNDE II-SOA

N°	CAPACITE EN DROIT ET EN ECONOMIE	1 ^e tranche SEPT/OCT	2 ^e tranche 05/11/17	3 ^e tranche 08/02/18	4 ^e tranche 10/03/18
1	Pratique Juridique et Judiciaire (PJJ)	80 000 f	40 000 f	40 000 f	40 000 f
2	Culture Juridique et Economique (CJE)	80 000 f	40 000 f	40 000 f	40 000 f
3	Marchés Publics et Commande Publique (MPCP)	80 000 f	40 000 f	40 000 f	40 000 f
4	Administration Publique (AP)	80 000 f	40 000 f	40 000 f	40 000 f
5	Aide – Comptable (AC)	80 000 f	40 000 f	40 000 f	40 000 f
6	Banque et Microfinance (BMF)	80 000 f	40 000 f	40 000 f	40 000 f
7	Assurance (AS)	80 000 f	40 000 f	40 000 f	40 000 f
8	Business, Banking and Finance Law (BBFL)	80 000 f	40 000 f	40 000 f	40 000 f

Les conditions :

Admission : étude du dossier

Inscription : 20 000 francs cfa

Scolarité : 180 000 francs cfa (non remboursables)

Composition du dossier :

- demande adressée au Directeur Général ou toute autre autorité tenant lieu, comportant l'adresse complète du candidat, la date, l'indication de la spécialité choisie (trois choix dans l'ordre des priorités), la signature ;
- 10 000 francs cfa représentant les frais d'étude du dossier (non remboursables quels que soient les cas) à déposer chez le DAAC contre un récépissé d'enregistrement de la candidature ;
- la photocopie du diplôme requis (BEPC ; CAP ou équivalent) ;
- la photocopie de la carte nationale d'identité ;
- la photocopie de l'acte de naissance ;
- 04 photos d'identité ;
- 02 rames de papier
- deux chemises cartonnées ou enveloppes A4.

Nos infrastructures : Salles de classe (50 étudiants) ; salle multimédia (connexion internet haut débit) ; une infirmerie ; un laboratoire d'analyses médicales ; un restaurant....

NB : Les frais de scolarité ainsi que les frais d'inscription encaissés, ne sont ni remboursables, ni transférables d'un étudiant à un autre.

"N'hésite point, viens et vois"

Une expérience de l'éducation au service de la formation professionnelle